Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0624

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

# ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 673

## PORTANT REGLEMENTATION

## - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

## RONDE CASSOULET DES ENFANTS

## LE 19 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
**VU** la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.
**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
**VU** la demande présentée par la Mairie de Castelnaudary pour la ronde du cassoulet des enfants, le 19/08/2026.
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la ronde du cassoulet des enfants et la sécurité des personnes et des biens,

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sauf les véhicules de secours seront interdits sur l'axe suivant le mercredi 19 août 2026, **dès 14h00 :**

- Cours de la République,

**Départ à partir de 18h00.**

**ARTICLE 2:** La circulation sera interdite le mercredi 19 août 2026, à partir du départ de la course à **17h00,** sur les axes suivants
- Rue Prosper Estieu, intersection rue Neuve / Prosper Estieu,
- Rue Neuve,
- Rue de la Miséricorde

**- Mise en place de panneaux :** KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

**La circulation sera rétablie sans préavis.**

**ARTICLE 3 :** En tant que piétons, les participants devront strictement respecter le code de la route tout comme les jalonneurs présents sur le circuit.

**ARTICLE 4 :** La commune de Castelnaudary assurera le service d'ordre tout au long du parcours et **sécurisera** tant les spectateurs que les participants.

**ARTICLE 5** : Les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Publication le

1 2 AOUT 2026

Fait à Castelnaudary le mercredi 5 août 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

**Jean François VERONIN-MASSET**